

Tarifs périodiques de distribution d'électricité

- Prélèvement -

ORES ASSETS

Période de validité : du 01.01.2025 au 31.12.2025

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT		
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	
								Uniquement les raccordements > 56 kVA	Tous les raccordements	
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>										
<b>A. Terme capacitaire</b>										
<b>a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA</b>										
Pointe annuelle	EUR/kW	E210	0,1592775	-	1,4635602	-	2,0100949	-	3,1637858	-
Pointe mensuelle	EUR/kW	E210	0,3185549	-	2,9271203	-	4,0201898	-	6,3275716	-
<b>B. Terme prosumer</b>										
Tarif prosumer	(EUR/kWe)	E260	-	-	-	-	-	-	-	82,0391498
<b>C. Terme fixe</b>										
	(EUR/an)	E270	860,21		626,07		376,66		13,06	
<b>D. Terme proportionnel</b>										
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0081675	0,0852711
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0001552	0,0001552	0,0049578	0,0049578	0,0099626	0,0099626	0,0081675	0,0916010
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0000809	0,0000809	0,0027582	0,0027582	0,0053075	0,0053075	0,0081675	0,0460577
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0081675	0,0344696
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b>										
	(EUR/kWh)	E215	0,0010366		0,0010578		0,0010798		0,0054025	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>										
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0033765		0,0033765		0,0033765		0,0033788	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0002866		0,0011394		0,0020019		0,0048721	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000354		0,0000361		0,0000368		0,0000388	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</b>										
	(EUR/kWh)	E410	0,0001855		0,0026428		0,0026976		0,0028443	

20240924

#### **Modalités d'application et de facturation :**

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

#### **I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire**

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires

#### **I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA**

- Le tarif pour la **pointe mensuelle** est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois. Le tarif pour la **pointe annuelle** est appliqué à la plus haute des pointes mensuelles des douze derniers mois (celles du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, un coefficient de dégressivité sera intégré dans le calcul du terme capacitaire. Toutefois, son effet diminue progressivement de façon à disparaître au 1er janvier 2030 via le paramètre de progression.

*Coéfficient de dégressivité (E1):  $0,1+(796,5/(885+kW))$*

*Paramètre de progression i (i = {2025... 2030}) : 2025=83,33%; 2026=66,67%; 2027=50%; 2028=33,33%; 2029=16,67%; 2030=0% (fin de l'application du E1)*

*Application du paramètre de progression :  $kW + (E1 \times kW - kW) \times \text{Paramètre de progression } i$*

#### **I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer**

- Le tarif prosumer s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;

#### **I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe**

- Le terme fixe s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;

#### **I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel**

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment (reprise sous le code de globalisation E216 en distribution et E526 en transport) . Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

#### **Pour les URDs raccordés au niveau de tension BT**

- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses :
  - a) Les heures associées aux heures creuses sont entre 22 heures et 7 heures et le week-end du vendredi à 22h au lundi à 7h avec une particularité pour les communes ci-dessous pour lesquelles les heures creuses s'étendent de 21h à 6h et le week-end s'étend du vendredi à 21h au lundi à 6h.

*Communes : 1315 Glimes, Opprebais, Piétrebais, Roux-Miroir, 1320 Beauvechain, 1350 Orp-Jauche, 1357 Hélécine, 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Thorembais-Saint-Trond, Thorembais-les-Béguines, Orbais (hors ville de Perwez), 1367 Ramillies, 1370 Jodoigne, 4827 Lincent, 7750 Mont-de-l'Enclus, 7760 Celles, Escanaffles, Pottes, 7780, 7781, 7782, 7783, 7784 Comines-Warneton, 7890 Ellezelles, 7910 et 7912 Frasnes (Anvaing, Arc-Ainières, Wattripont, Saint-Sauveur et Dergneau )*

- b) Les heures pleines sont les périodes non mentionnées en a)

- Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures ou entre 23 heures et 8 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter [via le formulaire repris sur notre site](#).

#### **Pour les URDs raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT**

- Les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses :
  - a) Les heures associées aux heures creuses sont entre 22 heures et 7 heures, le week-end du vendredi à 22h au lundi à 7h et les jours fériés avec une particularité pour les communes ci-dessous pour lesquelles les heures creuses s'étendent de 21h à 6h, le week-end s'étend du vendredi à 21h au lundi à 6h et les jours fériés.

*Communes : 1315 Glimes, Opprebais, Piétrebais, Roux-Miroir, 1320 Beauvechain, 1350 Orp-Jauche, 1357 Hélécine, 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Thorembais-Saint-Trond, Thorembais-les-Béguines, Orbais (hors ville de Perwez), 1367 Ramillies, 1370 Jodoigne, 4827 Lincent, 7750 Mont-de-l'Enclus, 7760 Celles, Escanaffles, Pottes, 7780, 7781, 7782, 7783, 7784 Comines-Warneton, 7890 Ellezelles, 7910 et 7912 Frasnes (Anvaing, Arc-Ainières, Wattripont, Saint-Sauveur et Dergneau )*

- b) Les heures pleines sont les périodes non mentionnées en a)

#### **II. Tarif pour les obligations de service public**

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

#### **III. Tarif pour les surcharges**

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

#### **IV. Tarif pour les soldes régulateurs**